

68 - Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès de la Caisse des Écoles de Besançon

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles se sont engagées dans la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative (PRE), dispositif prévu dans la loi de Cohésion Sociale.

Le PRE nécessite le recrutement de personnel pour la durée conclue entre l'Etat et la Caisse des Ecoles.

En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Besançon souhaite mettre un fonctionnaire à disposition de la Caisse des Ecoles afin d'assurer des fonctions de chargé de gestion administrative.

La convention, établie jusqu'au 30 juin 2017 définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par la Caisse des Ecoles, de la rémunération du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de se prononcer sur ce rapport urgent,
- se prononcer sur la convention avec la Caisse des Ecoles de Besançon,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents.

«M. LE MAIRE : C'est un rapport urgent. Il est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte d'examiner ce rapport urgent et décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET, Mme REBRAB, Mme JOLY et M. DAHOUÏ n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.